

Direction Générale des Ressources / Direction des Finances et du Contrôle de Gestion

Finances et Contrôle de Gestion

REF : DFCG2010024

Signataire : SL/YHF

OBJET : Garantie à 40 % accordée à la SEM Plaine Commune Développement pour un emprunt de 7 500 000 € auprès de Dexia

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la demande formulée par la SEM Plaine Commune Développement ;

A l'unanimité.

DELIBERE :

ACCORDE la garantie de la ville d'Aubervilliers pour le remboursement de la somme de 3 000 000 € représentant 40 % d'un emprunt d'un montant de 7 500 000 € que la SEM Plaine Commune Développement se propose de contracter auprès de Dexia.

Les caractéristiques du prêt consenti par Dexia sont les suivantes :

Durée : 4 ans

Taux d'intérêt : Euribor 3 mois préfixé + 0.87 %

Commission d'engagement : 0.10 % du montant du prêt

ENGAGE la ville d'Aubervilliers, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieux et places, sur simple notification de Dexia par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre Dexia et la SEM Plaine Commune Développement.

Le Maire